

Pendant la période de confinement, est-il encore possible pour moi d'aller faire un footing ?



Est-ce qu'il est également possible pour moi d'aller faire une sortie en vélo ?



Non, la pratique du vélo de loisir est proscrite. Seuls les enfants peuvent faire encore du vélo lors d'une sortie brève, en étant accompagné par un adulte à pied, à raison d'1 heure quotidienne au maximum, à au plus 1 km autour du domicile et munie de votre pièce d'identité et d'une attestation de déplacement dérogatoire mentionnant la date et l'heure du départ. Le vélo en revanche peut être utilisé comme moyen de locomotion pour vos déplacements professionnels, de santé ou pour faire vos courses, en étant muni d'une attestation de déplacement dérogatoire mentionnant la date et l'heure du départ...

*Site Coronavirus (Gouv) avril 2019*